

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

 Cyril Morteveille  cmorteveille@yvelines.fr  01 39 07 72 11  07 62 16 98 98

## Personnes âgées et en situation de handicap : la carte mobilité inclusion, une nouvelle carte au lieu de 3

La carte mobilité inclusion (CMI) remplace depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les cartes priorité, stationnement et invalidité.

Elle donne **les mêmes droits** que les anciennes cartes au format papier et **est attribuée selon les mêmes conditions. Les cartes en vigueur restent valables jusqu'en 2026 au plus tard.**

Seul le format change, la CMI est une carte en plastique, au format carte bleue, dotée d'un flash code.

La CMI pourra comporter une ou plusieurs mentions : invalidité, priorité, stationnement.

- CMI priorité : le bénéficiaire doit la conserver sur lui
- CMI invalidité : le bénéficiaire doit la conserver sur lui
- CMI stationnement : à apposer en évidence sur le pare-brise intérieur du véhicule

Le Département des Yvelines fait partie des premiers Départements à avoir mis en place cette nouvelle carte, les premières CMI ont été reçues par les bénéficiaires la dernière semaine de juin. Cette réalisation illustre la volonté du Département d'être au plus près des besoins des usagers et de leur fournir des services de qualité adaptés.

La mise en œuvre de cette nouvelle carte représente un coût supplémentaire d'environ 120 000€ par an pour la collectivité.

### Les avantages de la CMI sont nombreux

- Meilleure sécurité :
  - o les cartes sont infalsifiables au contraire des anciennes cartes au format papier
  - o les photos et la fabrication sont gérées par l'Imprimerie Nationale qui gère donc un fichier national des CMI (limitation des fraudes à la multiplication des demandes)
  - o les forces de l'ordre ont accès à ce fichier pour effectuer des contrôles
- Plus de rapidité dans la délivrance de la carte
  - o Fabrication et envoi de la CMI à la personne sous 8 jours
- Un portail unique en ligne déployé par l'Imprimerie Nationale pour suivre sa demande : <https://www.carte-mobilité-inclusion.fr/>

### Validité de la CMI

- La CMI est attribuée pour une durée de 1 à 20 ans ou à titre définitif



yvelines.fr



## Coût pour l'utilisateur

- En cas de perte, de vol ou de dégradation, un duplicata peut être fourni aux frais du demandeur (9€)
- Un 2<sup>ème</sup> exemplaire de la CMI « stationnement » peut être fourni aux parents d'un enfant en situation de handicap sur demande, à la charge du demandeur (9 €)

## COMMENT CA MARCHE ?

### 1. Faire sa demande

Les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) restent le contact unique et privilégié pour faire sa demande. Pour connaître votre PAT, [www.yvelines.fr/pat](http://www.yvelines.fr/pat)

### 2. Evaluation de la demande

La demande est étudiée au sein des pôles autonomie territoriaux (PAT) du département des Yvelines.

### 3. Validation de la demande

La CMI est délivrée par le Président du Conseil départemental. Une notification de décision vous est envoyée par courrier.

### 4. Demande de photo

Un courrier de demande de photo vous est adressé à l'issue de la notification précisant les modalités d'envoi de la photo et de suivi sur le portail en ligne de l'imprimerie nationale. Il n'est donc pas utile d'envoyer de photo avant qu'elle ne soit demandée.

## CONTACT :

- **SVI (Serveur Vocal Interactif) : 0 809 360 280** Service gratuit + prix appel (service actif)